



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le 6 juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.05.2016

Votants : 14
Présents : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, Mmes MATT Jeannine, BLONDEL Brigitte, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, Mrs FRANCY Alain, FEREDY Philippe.

Absents : Mmes MONTEIL Catherine, VEYSSET Emilie, Mrs LARENA Jean-Jacques, BRUGIERE Alain, BARIL Daniel.

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Réaménagement de 3 postes suite à la réorganisation des services techniques à la rentrée 2016.2017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite d'une réorganisation des services à la rentrée prochaine, il convient de réaménager trois postes d'adjoint technique dont le nouveau temps de travail n'excède pas les 10%. Les fonctions concernées par ces réaménagements sont les suivantes :

Grade + métier	Modification	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Fonctions polyvalentes	Réaménagement	34 h 30 mn (34,50 h)	35 h 00 mn (35,00 h)	01/09/2016
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, Fonctions polyvalentes	Réaménagement	34 h 51 mn (34,84 h)	35 h 00 mn (35,00 h)	01/09/2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe, Fonctions polyvalentes	Réaménagement	28 h 18 mn (28,31 h)	30 h 40 mn (30,67 h)	01/09/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi modifiés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, accepte, à l'unanimité des membres présents, ces réaménagements de postes.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Accusé certifié Affiché le 06.06.2016

Réception par le préfet : 12/07/2016 En Mairie, le 06.06.2016

Publication : 12/07/2016

Le Maire,

